

BGE 8 I 706

Bundesgericht (BGE), 1882-01-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bge_8_I_706

FR: ATF 8 I 706

IT: DTF 8 I 706

Volltext

706 A. Staatsrechtliche Entscheidungen. I. Abschnitt. Bundesverfassung .. bem
>Betreffenilen ber hunbe~geriditlidie 6d;u~ entöogen, wa~ llffenbat nidit angenommen
~erbenfann. ~emnadi ~at ba~ ~unile~getid;t etfannt: i)er mefur~ ~irb in bem ~inne ar~
hegtünbet edläd, bau bet Stant.on Uri unb bie @emeinbe ?lliafen al~ \fHditig edläd -.
~erben, bem mefurrenten bie ~älfte ter »on i~m für ba~ .sa~r 1882 an ~taat unn @emeinbe
beaa~lten ~teuern ~u. reftituiren. IV. Gerichtsstand. - Du for. 1. Gerichtsstand des
Wohnortes. - For du domicile. 91. Arret du 10 Novembre 1882 dans la cause Beguin. Par
pro cu ration datee du 18 Juin 1881, Jules Beguin, alors domicilie a Ja Hauteфин (Fribourg),
et actuellement a Beme, acharge l'avocat Uldry, a Fribollrg, de plaider divers- proces, entre
autres contre l'avocat Heimo. Sous chiffre 7 de cet acte, Beguin «ratifie ce qlli a ete fait a ce
jour, soit vis-a-vis de l'avocat Heimo, soit vis-a-vis de toutes autres parties adverses.
renon\iant vis-a-vis de son mandataire au Mnefice de l'art. 09 de la Constitution federa1e. »
Le 19 Juin 1881. BeguiD a transfere son domicile a Berne, et par arret du 2 Juio 1882, le
Tribunal federal a admis la fealite de ce transfert a partir du 21 Juin 188t. Dans Je courant de
1882, l'avocat Uldry actionna Beguin devant les tribunaux fribourgeois en reglement, soit
modera- tion de nombreuses list es de frais, et ce par citation speciale ponr chacune des
listes en question. La notification de toutes ces citations eut lieu aux greffes de ces autorites
respectives; quelques-unes paraissent toutefois avoir ele egalemeut adreesees, par leUre
chargee, a H. Juat~ Sessler, aBerne, curateur de Beguin. IV. Gerichtsstand des Wohnortes.
No 91. 701 Par lettres des 3, 11 et 12 Juillet aux Juges de Paix da Schmitten et de Fribourg,
J'avocat Hofer de Berne, au nom de Beguin, soit du curateur de celui-ci, proteste contre ces
procMes ; il decJare ne vouloir leur donner aucune suite; en invoquant le fait du domicile de
son mandimt a Beme. L'avocat Hofer comparut toutefois aux audiences du pre- sident du
Tribunal de Ja Singine, 1e 20 Juillet 1882, etdu Juge de paix de Schmitten, le 2 Aout
suivanl. Le dit avocat ayant excipe de nouveau de l'incompetence de ces autorites, ce
declinatoire fut repousse par decisions sous memes dates, notifiees aux parties les 31 Juillet
et 10 Aout 1882. En revanche, les jugements intervenus en reglement des listes de frais ne
paraissent pas avoir ete communiquees di- rectement a Beguin. Par exploits du 8 Aout 1882
et sous le sceau du Juge da paix de Schmitten, l'avocat Uldry notifie au curateur da Beguin
des gagements sur les immeublp.s de Ja Hauteфин, POUf arriver au reglement des listes de
frais moderees an faveur ·du saisissant et montant a 14420 fr. 20 c. Une autre saisie avait ele
pratiquée par Uldry les 2/3 Mai 1882 sur le prix d'un bail a ferme du a Beguin, pour par-
venir au paiement d'un billet de 5000 fr., souscrit le 15 No- vembre t 881 par ce dernier en
faveur du predit avocato Beguin ayant per\iu, dans !'intervalle, le montant du fermage en
question, la saisie n'eut pas de suite. Par ordonnance du f2 Septembre :1882, le president du
Tribunal federal a suspendu, jusqu'apres decision de ce tri~ bunal, toutes les mesures, telles
que saisies, sequestres, etc., qui pourraient etre requises de~ l'office du juge de paix da
Schmitten en execution des listes de frais dont il s'agit. C'est a la suite de ces faits que Juat

recours au nom de Beguin au Tribunal federal. Il conduit a ce qu'il lui plaise annuler, en application de l'art. 09 de la constitution federale, les decisions ci-apres : 1° Les reglements de listes de frais effectues par le Juge de paix de Schmitten, ainsi que sa decision sur le declina- toire. 708 A. Staatsrechtliche Entscheidungen. I. Abschnitt. Bundesverfassung. 2° Les dits reglements effectues par le president du Tri- bunal de la Singine, ainsi que sa decision sur le declina- toire. 3° Les reglements de listes de frais operes par le luge de Paix de Fribourg. 4° Tous les actes de poursuites diriges par le Juge de Paix de Schmitten contre Beguin, au Dom de l'avocat Uldry. Le recourant estime que le pretendu for de la connexite a Fribourg ne saurait etre admis en presence de l'art. 59 de la constitution federale et que la renonciation au benefice de cet article, contenue dans la procuracion du 18 Juin 188t, est concue dans des termes trop g{meraux pour pouvoir elre suivie d' effet. Dans sa fl3ponse, l'avocat Uldry conclut au rejet du re- cours. n l'estime tardif, d'abord en ce qui concerne tous les procedes qui ont eu Heu en la cause avant le 1.4 Juillet 1882, soit plus de 60 jours avant le depot de cet acte, puis en ce qui a trait aux premieres poursuites dil'igees contre Beguin en payement du billet de 5000 fr. souscrit en faveur d'Uldry. Le recours est en outre tardif, parce qu'un lien d'elroite connexite existe entre tontes les listes de frais en question, et qu'il y a ainsi lieu d'admettre que le juge fribourgeois, competent pour moderer les unes, retait aussi en ce qui touche les autres. Au fond, les autorites judiciaires fribourgeoises etaient competentes pour rendre les jugements dont est recours, vu la connexite de toute reclamalion d'honoraires avec le proces principal, et notamment en presence de la renonciation de Beguin au benefice de l'art. 59 de la constitution fMerale, renonciation dont la validite ne peut etre revoquee en doute. Dans sa replique, le recourant s'applique a combattre l' exception de tardivete formulee en reponse, et reprend d'ailleurs ses conclusions primitives. Statuant sur ces taits el considemnt en dj'oit : 1. 0 Le recours ne pourrait etre considere comme tardif qu'en ce qui touche celles des decisions attaquées qui ont ete communiquees au recourant plus de 60 jours avant Je depOt IV. Gerichtsstand des Wohnortes. N° 91. 709 de son dit recours (art. 59 de la loi sur l' organisation judi- ciaire.) L'allegation de la reponse, consistant a. dire ql'il existe entre les diverses reclamations formulees par Uldry une connexite etroite, devant entrainer la competence du juge fribourgeois vis-a-vis de toutes ces prMentions, 'se trouve refutee par les procedes de l'opposant au recours lui-meme. L'avocat Uldry a en effet ouvert une action separee po ur chacune des listes de frais en Jitige et obtenu un jugement special en moderation pour chacune d'elles. Les procedes ci-apres sont anterieurs de plus de 60 jours au depot du recours : a) La saisie du 3 Mai t882 relative au billet de 5000 fr. souscrit par Beguin en faveur d'Uldry. Mais ainsi qu'il resulte de la propre declaration de ce demier, cette saisie est devenue sans objet par le fait que, dans i'intervalle, les fermages saisis avaient ete percus par le debiteur pOllrsuivi. b) Une serie de jugements en moderation, a. l'egard des- quels la competence des tribunaux fribourgeois est contestee. Sans s'arreter a la quesLion da savoir si une communica- tion officielle de ces jugements a ele faite an dMendeur, et si celui-ci a ete mis ainsi en mesure de recourir dans le3 deI ais legaux, le faH de n'avoir pas recouru contra la decision d'un juge incompetent, a. teneur de l'art. 59 de la Constitution federale, n'entraîne nullement une reconnaissance du for de ce juge ; sa competence peut etre contes tee de nouveau lors de la procedure d'execution, et le debat etre porte, comme cela a eu lieu dans l' espece, devant le Tribunal federal. La question de tardivete du recours est des fors intime- ment liee a celle de la competence du juge fribourgeois et ne saurait etre resolue independamment de celle-ci. 2° La garantie du for du domicile du debite ur ne fait pas partie des droits inalienables, auxquels un citoyen ne saurait renoncer sans se mettre en

opposition avec un principe d'ordre public, n faut admettre au contraire que le benetice de l'art. 59 de la Constilution federale ne s'impose point a celui qui pourrait l'invoql1er; il est loisible a chacun d'y re- vm -1882 .&.0 710 A. Staatsrechtliche Entscheidungen. I. Abschnitt. Bundesverfassung. noncer, - non pas d'une maniere generale et indetermine.e, - mais en substituant au for prevu au dit arlicle une autre juridiction que celle garantie par cette disposition constitu- tionnelle. Or il resulte des circonstances qui ont accompagne la crea- lion de la procuration du 1.8 Juin 1.882, signee par Beguin la veille du jour ou il a quitte le canton de Fribourg POUi s'etablir a Berne, qu'il a precisement et expressement voulu conserver, avec son mandataire Uldry, POUf ce qui touche leurs rapports juridiques, le for de !'on ancien domicile fri- bourgeois, renoncant a cet effet a se prevaloir du benefice que le fait du transfert de ce domicile a Berne devait lui conCerer aux termes de rart. 59 surappele. Cette renonciation, incontestablement licite dans ces COD- ditions, implique la reconnaissance de la competence du juge fribourgeois, au double point de vue des jugements en moderation rendus entre parties et des acles de poursuite auxqnels l'execution de ces jugements ont donne lieu dans le canton de Fribourg. 30 Des le moment ou la competence des tribunaux fri- bourgeois doil etre reconnue du chef qui precede, le Tribunal federal n'a point a examiner si elle resulte egalement, ainsi que le prtend l'opposant au recours, de la connexite exis- tant entre une reclamation d'honoraires et le proces princi- pal; il n'a pas non plus a contröler l'application des lois cantonales par les tribnnaux caotonaux, ni, en parLiculier, a resoudre la qneslion de savoir si les diverses assignatioos sommaot le recourant de comparaiLre devant ces tribunalu ont ete notifiees conformement aux dispositions des diLes lois. Par ces motifs, Le Tribunal federal prononce: le recours est ecarte comme mal fonde. IV. Gerichtsstand der belegenen Sache. N° 92. 711 2. Gerichtsstand der belegenen Sache. -- For de la situation de la chose. 92. Urtf)eit 'Oom 8. :!>e6ember 1882 in ~Ctd)en ~eibel. A. ~er mefur~bef{agte ~riebrid) ~interfelb, EanDwittf) in ~Ibngen, Stantong mern, tft @igentf)ümer beg @runbftüde~ "JJofmatte, /I weld)e~in ber @emeinoe Ueberftorf, Stantong ~rei\$ burg, bid}t an l:er freicurgid)·bernifd)en @ren~e gelegen ifi. ~uf biefem @runoftüde entf~ringt eine ~ueHe, beren ~affer l).om @igentf)ümer im Saf)te 1880 in einer gebedten ~teinafte in ben an fein @igentf)um anftoten'oen, auf bernifd)em @ebiete ge- legenen, .offenen ~affergtaben bd3 öffentlid)en ~af)nl)egeg \)on ~eitenrieb nad} Ueberftorf geleitet murbe. ~er mefurrent, Wi- tlaug mseibel, llield}er @igentf)ümer beg in Der Wäf)e unb Awat, wenigfteng num gtößern 'itl) eit , auf freilmrgid)em @ebiete ge- legenen @ute~ im »Eöf){i" tft, erfteUte nun im ~ebember 1880 5Borrid)tungen, um bag fraglid)e ab~ietenbe msafier feinem @runb" ftüde, öu ~~eifung feineg JJaugbnmneng, lluzuleiten. }B.om Sn" ftruftiongrid)ter Deg munDeggerid)tegt ift burd) ~ugenfd)eln unb ~erfönnd)e mefragung ber Ißarteien an Drt unb ~teae itotr Eage unb mefd}affenf)eit bierer 5Borrid)tungen, U)orüber Die ~ar: teien in ben med)tgfd}riften wiberfl)red)enbe ~ngaben gemad)t f)atten, ~oIgenbeg feftgeftefft ",orben : ,Su ~uffaffung beg ~ai" ferg f)atte Witfaug mseibel etU)a 4-5 ~d)ritte öftltd) 'Oon ber ~inmünbung ber ~teinatafte in ben offenen msaffergraben (~trafien. graben) eine f)ölAerue mrunnftube erfteft; bie Eage iliefert mrunnftube f)at burd} ben ~ugenfd)eht nid)t mefr) ganA genau feftgeftefft werben fönnen I ba biefelbe mitHer",eHe befeihgt ",orben ifi. 91itiaug mseibel be~au~tet, bat fie augfd)liefiHd) auf bernifd)em ~trafiengebiet' erfteht worben fei, wäl)renb bagegen ber meturgbeflagte ~interfelb be~aul'tet, ball fie nod) um brei ,Soll in fein anftotenbe~ @runbftüd uni:> alf.o in freiburgiideg %etritorium ~ineingeragt f)abe; nad) ben ~imenfionen ber frag< lid)en mrunnftube erfd}eint erfte mef)au~tung alg rid)tig unb

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.